DOCUMENT DE PLAIDOYER
POUR LA PARTICIPATION POLITIQUE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU BÉNIN

USAID
DU PEUPLE AMERICAIN

IRI
INTERNATIONAL REPUBLICAN INSTITUTE
Advancing Democracy Worldwide

COSCEP
Coalition des Organisations de la Société Civile pour les Elections et la Paix

© IRI Bénin & COSCEP Bénin
Février 2022
International Republican Institute (IRI)
Coalition des Organisations de la Société Civile pour les Elections et la Paix (COSCEP Benin)

Coordination
David THIRLBY, Directeur de Programmes Résident d'IRI
Latifatou WAÏDI, Présidente de la WROP Bénin

Pilotage
Moïse Loka FONTON, Gestionnaire de Programmes d'IRI
Emmanuel Odilon KOUKOUBOU, Chargé de Programmes d'IRI
Adèle ADOMOU AGBETE, Assistante de Programmes d'IRI
Lazare TOUMOUDAGOU, Comptable d'IRI

Consultant
Abdel Rahman OUOROU BARE

Relecture
Eugène AHISSOU
Nassirou DOMINGO
Carmen GABA
Raymond SEKPON
Pascal Didier ZINSOU

Mise en page
Monique SMITH
Chouahib LAWANI

Impressions
CREDO SERVICES PLUS

Financement
USAID

INTRODUCTION

C'est le temps de donner aux personnes handicapées la possibilité de servir leur pays aussi bien sur le plan politique que publique.

Depuis les années 1990, le Bénin a opté pour un système démocratique basé sur le respect des droits humains et la participation de tous au processus de développement. Bien que le Bénin soit doté d'une constitution, base de la mise en place progressive des leviers d'une démocratie participative au Bénin, **les personnes handicapées continuent de subir les pires formes d'injustice et de discrimination notamment quant à leur participation politique, contrairement au principe de l'égalité avec les autres citoyens.**

De ce fait, l'implication des personnes handicapées dans l'animation de la vie politique et la gestion des affaires publiques est mise à rude épreuve d'où la nécessité d'apporter une riposte collective à cette situation injuste et inéquitable qui prive ces personnes de la jouissance d'un des droits fondamentaux de l'homme, le droit à la participation politique.

Ce document de plaidoyer est une invite à toutes les parties prenantes de l'animation de la vie politique au Bénin (gouvernement, parlement, partis politiques, CENA, cour constitutionnelle, etc) pour prendre les mesures idoines afin de corriger cette injustice et de donner aux personnes handicapées la possibilité de servir leur pays aussi bien sur le plan politique que publique.

Il est élaboré par la Coalition des Organisations de la Société Civile pour les Elections et la Paix au (COSCEP) engagée dans la lutte pour l'avènement d'une société inclusive dans laquelle personne ne doit être laissé de côté. Il est financé par l'Institut Républicain chargé des questions Internationales (IRI).

Objet

La COSCEP demande l'augmentation de la participation politique et publique des personnes handicapées au Bénin.

1 Le 10 décembre 1948, les 58 États Membres qui constituaient alors l'Assemblée générale ont adopté la Déclaration universelle des droits de l'homme à Paris au Palais de Chaillot (résolution 217 A (III)

2 Adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 2200 A (XXI) du 16 décembre 1966

3 La Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) a été adoptée le 13 décembre 2006 par l'Assemblée générale de l'ONU à New York. Le Bénin l'a ratifié en 2012. En signant la CDPH, les États parties s'engagent à promouvoir une société inclusive.

Les instruments juridiques qui fondent la demande :

- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme[1]
- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques[2]
- La Convention des Nations Unies relative aux Droits des Personnes Handicapées[3]
- Les Objectifs du Développement Durable
- La constitution du 11 décembre 1990
- La loi N° 2018 - 23 du 17 septembre 2018 modifiée et complétée par la loi N° 2019 du 15 novembre 2019 portant charte des partis politiques en République du Bénin
- La loi N° 2017-06 du 29 septembre 2017 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées en République du Bénin

Le Defi

Les personnes handicapées sont peu visibles sur la scène politique, et sont trop souvent considérées et traitées comme des citoyens de seconde zone. Pour exercer leurs droits politiques, ces personnes se heurtent à de multiples problèmes liés à l'accessibilité face à la diversité des handicaps (inaccessibilité physique pour les personnes handicapées moteur, inaccessibilité informationnelle et communicationnelle pour les personnes handicapées sensorielles), à un soutien adapté insuffisant, à l'existence d'un lien injustifié entre la capacité juridique et le droit de vote et à la réticence fréquente des partis politiques.

Plusieurs obstacles à la participation :

- Des restrictions juridiques au droit de vote de certaines personnes (psychosociales ou intellectuelles) placées sous tutelle ou sous curatelle,
- Des procédures administratives lourdes et inaccessibles, pouvant priver les personnes handicapées de leur droit de vote,
- Un manque d'informations accessibles aux personnes handicapées sensorielles sur les réunions et consultations publiques, les partis politiques, le vote et l'inscription sur les listes électorales,
- Un manque de transports vers les réunions publiques, l'inscription sur les listes électorales et les bureaux de vote,
- La persistance des stéréotypes, des idées préconçues et des pesanteurs sociologiques qui dénient aux personnes handicapées toute capacité notamment la participation politique,
- L'inaccessibilité physique des bâtiments publics retenus pour les inscriptions sur les listes et le vote,
- Un personnel électoral peu ou mal formé sur le handicap et les droits des personnes handicapées,
- L'hostilité envers les personnes présentant un handicap psychosocial ou leur exclusion.

Comment résoudre le problème ?

Au regard de la description du problème, il ressort que lorsque l'environnement est favorable et accessible, les personnes handicapées se révèlent être des citoyens actifs, qui participent avec enthousiasme à la vie politique de leur communauté. Ainsi, la mise à disposition d'informations et de procédures plus accessibles, ainsi que l'offre d'un soutien plus adapté et d'aménagements raisonnables, c'est-à-dire d'ajustements permettant aux personnes handicapées de jouir des droits de l'homme au même titre que les autres citoyens, permettraient d'améliorer davantage leur participation politique.

Les obstacles à la participation politique n'affectent pas toutes les personnes handicapées de la même façon. Les personnes ayant un handicap lourd de même que les personnes handicapées intellectuelles, sont confrontées de façon disproportionnée à des difficultés entravant leur participation à la vie politique.

Les instruments juridiques pour relever ce défi.

- L'article 29 de la CDPH prévoit que "les personnes handicapées doivent voir leurs droits politiques garantis et avoir la possibilité d'en jouir. Cela signifie que, outre la suppression des restrictions juridiques sur le droit de vote des personnes handicapées, les États parties doivent prendre des mesures pour garantir que les personnes handicapées fassent usage de ce droit".
- La loi N° 2017-06 du 29 septembre 2017 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées en République du Bénin aborde la participation à la vie publique et politique des personnes handicapées à travers plusieurs articles notamment :
  - l'article 63 où il est disposé que la personne handicapée jouit de ses droits civils et politiques. Cet article propose un aménagement en cas d'impossibilité pour cette personne d'en jouir en tout autonomie.
  - l'article 64 revient sur la nécessité de rendre accessible aux personnes handicapées, le matériel électoral.
  - l'article 65 reconnait aux personnes handicapées le droit de participer aux activités des organisations non gouvernementales et des associations qui s'intéressent à la vie publique et politique du pays.

Les partis politiques, les OSC, les OPH peuvent jouer un rôle important dans la dimension inclusive de la sensibilisation et de l'éducation politiques. Dans de nombreux pays, les coalitions de partis politiques qui représentent les intérêts de différents groupes sociaux, reconnaissent que les personnes handicapées sont un réservoir important de votes potentiels. Elles sont nombreuses à avoir adapté leur message afin d'y inclure la langue des signes et le braille, de façon à s'adapter aux personnes handicapées sensorielles c'est le cas du Ghana et du Kenya.

Contrairement à l'idée collective répandue (présomption d'incapacité liée au handicap), les personnes handicapées regorgent de beaucoup de potentialités qu'elles peuvent mettre à disposition pour le développement tous azimuts de leur pays.

Faire en sorte que les personnes handicapées participent pleinement à la vie politique est un atout pour le Bénin qui aura atteint un des objectifs du développement durable. En plus, cela fera que beaucoup de préjugés sur la personne handicapée disparaitront pour faire place à leurs capacités.

Pour promouvoir la participation politique des personnes handicapées et garantir des processus politiques inclusifs au profit des personnes handicapées au Bénin, diverses mesures peuvent être prises par les parties prenantes de l'animation de la vie politique :

1 : Disposer des statistiques fiables de façon désagrégée sur les personnes handicapées au Bénin

Le quatrième Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH4) de juin 2013 a dénombré la population de personnes handicapées à 92 495 au Bénin soit 0,92%[4]. Mais il y a lieu de s'interroger sur ce nombre car il ne reflète pas les estimations de l'OMS et de l'ONU qui retiennent que dans chaque pays, 10 à 15% de la population est en situation de handicap. En plus, le troisième Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH3) de février 2002 a permis de dénombrer 172 870 personnes handicapées sur une population totale de 6 769 914 habitants au Bénin. Cette population des personnes handicapées représentait alors 2,6% de l'effectif total de la population béninoise. Il est important de corriger cette divergence de nombre de la population des personnes handicapées.

Le gouvernement dans les prochains 24 mois doit :

- organiser un recensement spécial des personnes handicapées afin de maîtriser leur nombre au sein de la population béninoise. Cette maîtrise est indispensable pour des solutions à apporter à la problématique de la participation politique, publique et sociétale des personnes handicapées.

4 RGPH 4 INSAE, 2013

2 : Amender le cadre juridique afin de promouvoir la participation politique des personnes handicapées.

Le cadre juridique national est peu favorable à la participation politique des personnes handicapées. On peut citer l'article 44 alinéa 6 de la constitution du 11 décembre 1990 amandée qui dispose « Nul ne peut être candidat aux fonctions de président de la République s'il ne jouit d'un état complet de bien-être physique et mental dûment constaté par un collège de trois médecins assermentés désignés par la Cour constitutionnelle ». Par ailleurs, la loi N° 2018 - 23 du 17 septembre 2018 modifiée et complétée par la loi N° 2019 du 15 novembre 2019 portant charte des partis politiques en République du Bénin est muette en ce qui concerne la participation politique des personnes handicapées. Enfin, onze (11) décrets d'application de la loi N° 2017-06 du 29 septembre 2017 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées en République du Bénin, ne sont toujours pas pris alors que la dite loi a été promulguée en 2017.

Le gouvernement, dans les prochains six (06) mois, doit :

- Prendre les décrets d'application de la loi N° 2017-06 du 29 septembre 2017 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées en République du Bénin.
- Amender la loi N° 2018 - 23 du 17 septembre 2018 modifiée et complétée par la loi N° 2019 du 15 novembre 2019 portant charte des partis politiques en République du Bénin, afin de la rendre plus inclusive au regard de la participation politique des personnes handicapées en y incorporant le principe de quotas en leur faveur lors des positionnements et des nominations.
- Amender son corpus législatif afin de bannir les restrictions juridiques au droit de vote de certaines personnes handicapées (psychosociales ou intellectuelles) placées sous tutelle ou sous curatelle.
- Organiser des campagnes de sensibilisation aux droits politiques des personnes handicapées avec le concours des organisations représentant ces personnes de manière à combattre et à démonter les stéréotypes concernant leur capacité à participer à l'animation de la vie politique.

Le gouvernement, dans un délai d'un an, doit :

- Proposer un amendement de l'article 44 alinéa 6 sus cité de la constitution afin de sauter ce verrou qui empêche une personne handicapée physique de se porter candidat à une élection présidentielle même si elle en a les compétences et les capacités.

Le parlement, dans un délai d'un an, doit :

- Interpeller le gouvernement sur la non prise des décrets d'application de la loi N° 2017-06 susmentionnée.

3 : Rendre accessibles les processus électoraux

Le processus électoral est caractérisé par une inaccessibilité aux personnes handicapées.

Selon le type de handicap, on a :

- des bureaux d'inscription et de vote inaccessibles aux personnes handicapées physiques,
- l'information et le matériel de vote inadaptés aux personnes handicapées sensoriels,
- des transports inadaptés vers les réunions politiques.

Par ailleurs, le défaut d'aménagement raisonnable fait que très souvent, des personnes handicapées de la vue, pour voter, sont obligées de se faire accompagner par un membre de leur famille à qui elles font confiance pour valider leur choix, ce qui est une entorse au principe du secret du vote. Pour corriger cette situation des actions sont prévues à l'actif des parties prenantes.

Avant les élections législatives de 2023 le gouvernement doit :

- Institutionnaliser la diffusion d'émissions et de débats politiques dans des formats accessibles (langue des signes, braille, sous titrage etc).
- Garantir l'accessibilité physique des édifices publics, dont les bureaux de vote, les bâtiments publics utilisés dans le cadre des élections
- Veiller à ce qu'au moins un bureau de vote dans chaque circonscription

électorale soit pleinement accessible aux personnes handicapées

- S'assurer de la mise à disposition d'informations sur les processus électoraux, les procédures de vote et les programmes politiques sous des formes accessibles, y compris des versions faciles à lire et à comprendre, avec une interprétation en langue des signes si nécessaire, des sous-titres pour les vidéos et des versions en braille
- Fournir des bulletins de vote sous des formats accessibles et des appareils de vote tactiles pour les personnes aveugles dans au moins un bureau de vote par circonscription électorale. Dans de nombreux pays africains, des efforts ont été faits pour rendre les bulletins papier accessibles par le développement de guides tactiles. Ces guides tactiles en papier sont produits à faible coût. Ils permettent de placer le bulletin papier dans un guide pliant doté d'une fenêtre permettant à l'électeur de savoir où placer son empreinte digitale ou sa signature. Les guides tactiles ont été utilisés en Sierra Leone, au Ghana, au Liberia et ailleurs afin d'aider à assurer un droit de vote secret et indépendant aux électeurs handicapés de la vue.
- Subordonner le financement public accordé aux partis politiques à leur respect des conditions d'inclusion politique des personnes handicapées militantes
- Prévoir des moyens conséquents pour des mesures d'aménagement raisonnable pour la facilitation de la participation politique des personnes handicapées
- Institutionnaliser la formation des agents électoraux sur la thématique du handicap et les droits des personnes handicapées.

Avant les élections législatives de 2023, la Commission Electorale Nationale Autonome doit :

- Renforcer les capacités de ses agents électoraux sur les spécificités des personnes handicapées.
- Prévoir des bulletins accessibles de vote et de s'assurer que les bureaux et postes de vote soient accessibles aux personnes handicapées.

4 : Amener les partis politiques à renforcer les capacités de leurs militantes personnes handicapées afin de leur confier plus de responsabilités.

Les formations politiques ont un très grand rôle à jouer dans la participation politique des personnes handicapées. Les actions qui suivent mettront en exergue ce rôle.

Avant les élections législatives de 2023, les partis politiques doivent :

- Renforcer les capacités de leurs militantes personnes handicapées en leadership ;
- Mettre en place des structures de personnes handicapées en leur sein (à l'image des groupes de femmes qui existent dans les formations politiques) ;
- Faire en sorte que leurs communications et l'information soient accessibles à toutes les personnes handicapées quel que soit le type de handicap ;
- Choisir des lieux accessibles pour leurs rencontres et activités politiques ;
- Remédier à la méconnaissance des droits politiques en encourageant la participation active des personnes handicapées ;

- Contribuer à sensibiliser l'opinion publique à l'importance de l'inclusion et de la participation de tous, sans discrimination, à la vie politique ;
- Sensibiliser et former des responsables et leurs membres à l'effet de confier des responsabilités aux militantes personnes handicapées de leurs partis.

Message

La participation politique est le droit le plus essentiel dans un système démocratique. Il donne à son détenteur le sentiment de participer aux décisions qui impactent le développement de son pays. Malheureusement, les personnes handicapées n'ont pas l'opportunité de jouir de ce droit pourtant garanti non seulement par la constitution, la loi N° 2017-06 du 29 septembre 2017 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées en République du Bénin mais aussi tous les instruments juridiques internationaux auxquels le Bénin est partie prenante notamment la Convention des Nations Unies relative aux Droits des Personnes Handicapées (CDPH). Tous ces instruments juridiques reconnaissent aux personnes handicapées leurs droits politiques. Le fait d'avoir des déficiences (physique, visuelle, auditive, ou intellectuelle) n'en font pas des citoyens de seconde zone. Sur la base de l'égalité avec les autres et sur le fondement des ODD, à savoir **« ne laisser personne de côté »**, tous les obstacles (environnementaux, administratifs, juridiques, comportementaux) devront être levés afin de donner à la personne handicapée non seulement la possibilité de pouvoir être électeur mais surtout la chance d'être élue.

Engagement de la COSCEP

La COSCEP prend l'engagement de jouer sa participation dans la mise en œuvre des décisions que les cibles seront amenées à prendre. Elle réitère sa disponibilité à contribuer et à travailler en étroite collaboration avec tous ceux qui sont appelés à prendre les décisions qu'il faut afin de faciliter la participation politique des personnes handicapées.